

**Contribution à la consultation publique concernant l'ICPE Biogap' énergie
située à la Gapaillière 44 440 TEILLE**

Madame, Monsieur,

Impliquée dans plusieurs associations engagées pour la protection de l'environnement, je souhaite réagir à l'implantation de l'unité de méthanisation agricole de la Gapaillière à Teillé.

Je considère que cette unité aura à court terme des incidences notables sur les riverains résidant dans ce village de la Gapaillière :

- **Des nuisances sonores et olfactives importantes associées à une augmentation très importante de trafic de tracteurs et citernes, avec à la clé, une dévaluation du patrimoine foncier non négligeable sur Teillé.** Certaines habitations sont malheureusement situées à 50m de cette unité.

La maison de retraite du bourg de Teillé et le foyer occupationnel pour personnes handicapées sont situées à 500 m de cette installation. Les résidents ressentiront les odeurs nauséabondes de la méthanisation, comme c'est déjà le cas actuellement, puisque cette unité est déjà mise en service !! Les effets sur la santé ne sont pas pris en compte. Que prévoit M. Le Préfet concernant la dangerosité des gaz ?

- **Les études d'impact environnementales sont insuffisantes, en particulier pour la faune et la flore avec un impact sur l'eau . Quid de l'épandage des digestats. ?**

Un ruisseau passe par le village de la Gapaillière et alimente le Donneau. Il y a un risque avéré de pollution de la rivière, qui alimente l'Erdre.

Des épandages de digestats sont prévus sur des terres proches du château et du bois de la Guibourgère (château classé au titre des monuments historiques depuis 1982, avec zone forestière, bois de Pasbou de 80 hectares avec chasse, carrières exploitées avec faune et flore protégées). En raison de l'intérêt patrimonial et environnemental de ce bois, les parcelles bordant le bois de la Guibourgère doivent être exclues du plan d'épandage.

Voir cartographie des terres concernées par le plan d'épandage (page 373 du dossier).

Selon les données du site <https://biodiv-paysdelaloire.fr/>, 139 espèces protégées et 57 espèces patrimoniales sont comptabilisées sur cette commune, pour un total de 1323 espèces.

Les épandages sont une source potentielle de bruit, de poussière, et de rejets polluants vers les eaux superficielles.

Cette unité de méthanisation est un non sens au regard du nombre important d'habitants résidant au coeur de ce village , situé à 500 m de l'entrée du bourg de Teillé . La commune de Riaillé concernée par les épandages a bien compris les nuisances en votant NON à ce projet de méthanisation.

En vous remerciant par avance pour l'attention que vous porterez à ces observations

Cordialement

Une bénévoles de la LPO. (le 23/10/2023)